

## **Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche : La Conférence permanente des chargées de mission égalité auditionnée par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes**

**Communiqué de presse – 10 septembre 2020**

**Jeudi 10 septembre, la CPED représentée par Sandrine Rousseau a été auditionnée par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) sur les impacts en termes d'égalité femmes-hommes du projet de loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR).**

**Nous avons déploré que l'égalité entre les femmes et les hommes dans la recherche n'ait pas été au cœur des discussions ni des préoccupations en amont de la constitution de la loi. En outre, il n'est pas fait mention des conséquences de la loi sur les chercheuses, leurs carrières et la féminisation de la recherche, l'étude d'impact ne mentionnant que l'entrée des femmes dans les carrières et la maternité. Le principal risque de la LPPR tient dans l'effet cumulatif des mesures : si à chacune des étapes de leur carrière les femmes sont victimes de biais de genre, il faudra s'attendre inévitablement à un renforcement de la place des hommes dans le leadership de la recherche française.**

Nous nous réjouissons cependant des mesures limitant le nombre de thèses qu'il est possible d'encadrer en même temps. Cette réduction pourrait contribuer à réduire les logiques de « mandarinat ». La réforme des primes et leur plus grande homogénéité, dont les modalités ne sont pas précisées, est aussi un facteur positif.

**La LPPR est une loi qui va structurellement modifier les carrières de recherche. En parallèle, la loi pour la transformation de la fonction publique oblige les établissements à se doter d'un plan de réduction des inégalités et prévoit une possibilité de sanction financière importante. Mais pour diminuer ces inégalités structurelles, il convient d'intégrer les questions d'égalité dans l'ensemble des lois. Pour ce faire, trois leviers sont importants et pourraient être intégrés à la LPPR :**

- **L'égaconditionnalité des financements** récurrents, de ceux relatifs aux Tenures Tracks, et des overheads de l'ANR.
- **La mise en œuvre d'indicateurs et d'études d'impacts relatifs à l'égalité** et ce, sur l'ensemble des dispositifs proposés par la loi.
- **L'implication des organismes financeurs et évaluateurs** : en faire un item de l'évaluation de la stratégie au sein de l'HCERES ou encore imposer le co-portage des projets de recherche.

C'est seulement à ces conditions que la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche pourrait devenir un levier de l'égalité, et non un obstacle à la progression de celle-ci.

**Contact : Sandrine Rousseau, Présidente de la CPED  
07 86 56 06 35 | sandrine.rousseau@univ-lille.fr**